

AEO INC.

FAQ SUR LE LICENCIEMENT TEMPORAIRE DES ASSOCIÉS | CANADA

AEO m'a temporairement licencié. Qu'est-ce que cela signifie?

Il s'agit d'un congé temporaire non rémunéré en raison des conditions commerciales résultant de la COVID-19. Vous êtes toujours à l'emploi de AEO. Nous souhaitons que les associés reprennent leur emploi lorsque les conditions d'affaires retourneront à la normale.

AEO m'a temporairement licencié. Qu'est-ce que cela signifie?

Un licenciement temporaire est un congé temporaire non rémunéré en raison des conditions commerciales résultant de la COVID-19. Vous continuerez d'être à l'emploi de AEO. Nous souhaitons que les associés reprennent leur emploi lorsque les conditions d'affaires retourneront à la normale.

Puis-je faire une demande d'assurance-emploi pendant un licenciement temporaire?

Oui! En général, l'assurance-emploi (AE) verse des prestations régulières aux personnes qui perdent

leur emploi sans que ce soit leur faute (par exemple, en raison d'une pénurie de travail, d'un licenciement saisonnier ou massif) et qui sont disponibles pour travailler. Toute personne en arrêt de travail en raison de la COVID-19 peut également présenter une demande d'aide financière temporaire dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

Vous pouvez demander des prestations même si vous n'avez pas encore reçu votre relevé d'emploi. Pour plus de détails sur les types de prestations disponibles et l'admissibilité, veuillez consulter le site Internet à l'adresse suivante : www.canada.ca. Veuillez contacter le Gouvernement du Canada dès maintenant pour remplir votre demande en ligne ou composez le numéro sans frais suivant : 1-800-206-7218. Veuillez prendre en note qu'il se peut que le volume d'appels soit plus élevé que d'habitude. Complétez votre demande en ligne si ce n'est pas urgent. AEO fera parvenir votre relevé d'emploi directement à Service Canada.

AEO couvrira-t-elle 100 % du coût de ma couverture en soins de santé pendant que je suis en licenciement temporaire?

Si vous êtes actuellement couvert par les assurances de AEO en matière de soins médicaux, de médicaments sur ordonnance, de soins dentaires et de la vue, ces assurances seront maintenues et AEO paiera 100 % des primes pour les maintenir en vigueur pendant tout le mois de mai. Votre assurance-vie payée par votre employeur, votre assurance décès et mutilation accidentels, votre assurance invalidité de courte et de longue durée seront également maintenues. Vous continuerez également à bénéficier de la réduction pour les associés, le cas échéant. Nous continuerons à évaluer la durée prévue du licenciement temporaire et vous fournirons des renseignements mis à jour après le mois de mai.

Puis-je utiliser ma banque d'heures de vacances pendant le licenciement?

Non. Un licenciement est une suspension de travail obligatoire et sans solde. Vos soldes

de vacances resteront intacts et vous conserverez votre poste au sein de AEO. Des vacances seront disponibles à votre retour au travail.

Combien de temps cette situation va-t-elle durer?

Nous ne savons pas combien de temps le pays et AEO seront touchés par l'épidémie de COVID-19. Nous continuerons à suivre la situation et à écouter les directives de nos gouvernements fédéral, provinciaux et locaux. L'objectif principal de AEO est de favoriser le bien-être de nos associés. Nous devons également assurer de soutenir le succès continu de AEO.

Est-ce que mon accès au système sera maintenu?

L'accès au système AEO demeurera actif pendant le licenciement temporaire (à l'exception de NEST). Toutefois, n'oubliez pas que les personnes licenciées temporairement ne devraient pas effectuer de travail à compter du jour où elles ont été mises en licenciement temporaire. Veuillez vous assurer que votre équipement et votre matériel sont conservés en toute sécurité chez vous.

Comment AEO me tiendra-t-elle informé des développements?

Les associés seront contactés par leur superviseur une fois le licenciement temporaire terminé, soit par l'intermédiaire de Zipline ou d'autres moyens de communication.

Y-a-t-il un programme d'aide aux employés (PAE) chez AEO?

AEO est heureuse d'offrir à ses associés éligibles aux avantages et à leurs familles un programme d'aide aux employés (PAE). Ce programme peut vous aider à mieux traverser les défis personnels, familiaux et autres défis du quotidien. Le PAE est administré par Morneau Shepell. Rendez-vous sur le site à l'adresse suivante : www.workhealthlife.com ou composer les numéros de téléphone suivants : 1 800 387-4765 (anglais) et 1 800 361-5675 (français) pour avoir accès aux services.

Qui puis-je contacter pour mes questions sur mon assurance-maladie et de soins dentaires?

Pour toute question sur votre compte en ligne ou votre couverture d'assurance, contactez l'équipe de Sun Life au numéro de téléphone suivant :

1 866 881-0583, du lundi au vendredi, de 8:00 à 20:00.